

Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 05 décembre 2025

N° 2025.25

Objet : Décision modificative n°2

Date de Convocation

Le 27 novembre 2025

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Mme Guylène BIGOT, M. Philippe BEAUVAIS, M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Eliane FAVRON, Éric HENNEGUELLE, Mme Françoise MORISSE, Mme Martine DELIGEON.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 03

Absents excusés, Mme Katia CHAUDET, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Fabienne TURBERT, Mme Bénédicte BEYENS, Mme Aurélie SCHEMEL.

Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT.

Monsieur Le Président avait exposé lors de la séance du 24 septembre 2025 dernier, une erreur d'imputation lors de l'amortissement d'un bien dont l'acquisition avait été mandatée par erreur sur le compte 2188, (alors même qu'il n'est pas possible d'amortir sur le compte 281848), et ainsi de procéder à un virement de crédit de chapitre à chapitre car les crédits étaient insuffisants.

Or, il s'avère qu'au regard de la situation, il était finalement inutile de créer cette DM, et qu'il convient aujourd'hui de rétablir les crédits comme initialement.

Considérant que les crédits au chapitre 040, imputation 28188.020.A (dépense) sont finalement suffisants ;

Considérant qu'il convient de rétablir les crédits comme initialement ;

Il est nécessaire de procéder aux inscriptions suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre -Libellé	Imputation	Augmentation de crédits.	Diminution de crédits
Chapitre 65	65748-421-E	194.50€	
Chapitre 023	023-02-A		194.50€

Section d'investissement

Chapitre -Libellé	Imputation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chapitre 021	021-02-A	194.50€	
Chapitre 040	28188-020-A		194.50€

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'approuver la décision modificative n°2 du budget 2025.
- De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT

